

membres de l'équipe et il doit pourvoir à l'espace requis, qui varie suivant la région où traverse le wagon-poste. Il est responsable de cet espace, qui coûte cher à l'Etat. Il est également responsable du travail des autres commis de ce wagon. Vous comprenez qu'il doit aussi travailler lui-même et qu'il lui faut une expérience spéciale pour avoir la direction d'un wagon-poste.

*M. Green:*

D. Il est actuellement dans la même classe que les autres commis?—R. Il est dans la même classe qu'un commis ordinaire.

*M. Tomlinson:*

D. Vous voulez dire qu'il a le même traitement?—R. Le même traitement.

*M. Fournier:*

D. Il est classé quant aux fonctions mais non quant au traitement?—R. C'est cela.

*Le président:*

D. Cela semble injuste. Il semble extraordinaire qu'il soit classé pour le travail sans l'être pour la rémunération. C'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

*M. Hartigan:*

D. A part la différence de traitement quels avantages voyez-vous dans le classement des commis ambulants?—R. Bien, voyez-vous, un homme qui fait depuis longtemps partie du service et qui remplit des fonctions plus onéreuses, comportant une plus grande responsabilité, cherche à occuper un rang plus élevé que celui du commis qui vient d'entrer dans le service.

D. C'est une question de traitement?—R. Oui, probablement de traitement.

*M. Mulock:*

D. Et de rang?—R. Surtout de rang.

*M. Fournier:*

D. L'ancienneté ne le désigne pas pour un poste de responsabilité?—R. Pas nécessairement; c'est la capacité qui compte. Voilà la principale condition.

*M. Hartigan:*

D. Y a-t-il d'autres avantages?—R. Oui. Actuellement, la Commission accorde aux commis une indemnité de parcours classé. Dans le classement cette indemnité serait évidemment incorporée au traitement. Voilà le seul autre avantage.

*M. Fournier:*

D. Les commis qui dirige le travail ont-ils une plus forte indemnité que les nouveaux employés?—R. Un peu plus forte. Cela dépend de la route qui leur est assignée.

D. Ainsi, dans une certaine mesure, ils reçoivent une plus forte rémunération?—R. L'indemnité de parcours les dédommage plus ou moins des dépenses supplémentaires qu'ils doivent faire. Si un commis doit faire un long parcours et est absent de son foyer pendant une longue période, il doit naturellement faire de plus fortes dépenses. L'indemnité de parcours qu'il reçoit tient plus ou moins lieu d'un compte de dépenses.

*M. Mulock:*

D. L'absence de classement n'influe-t-elle pas sur vos chances d'avancement dans le service?—R. Certainement.

[M. Gerald Dennehy.]